



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/10/5
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion, deuxième partie
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022
Point 11 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

CP-10/5. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Réaffirmant le rôle clé du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant que mécanisme d'échange d'informations facilitant la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et des actions de renforcement des capacités connexes, et notant la pertinence croissante du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour les forums en ligne,

1. *Se réjouit* du transfert du portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme et des améliorations apportées dans le cadre des modalités de fonctionnement conjointes du Centre d'échange de la Convention, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, approuvés dans la décision COP-9/2;

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à publier les informations disponibles au niveau national dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément à leurs obligations au titre du Protocole;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à examiner les données qu'ils ont déjà publiés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin d'en vérifier l'exactitude sur la nouvelle plateforme et d'y apporter les révisions ou les mises à jour nécessaires en temps voulu;

4. *Prend note* du but A.2 et des activités de renforcement des capacités connexes indiqués dans le Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹ et le Plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena sur la prévention des

¹ Annexe à la décision CP-10/3.

risques biotechnologiques², et invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à entreprendre les activités connexes en vue de renforcer le rôle du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena;

5. *Se réjouit* de la mise en œuvre réussie du projet Renforcer les capacités pour assurer une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena (CEPRB III), et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement à développer d'autres projets de renforcement des capacités pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

6. *Se réjouit également* des activités de collaboration menées entre les bases de données sur la prévention des risques biotechnologiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à assurer le maintien et à apporter les améliorations nécessaires au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, à savoir :

a) Traduire plus avant les pages du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris les nouvelles caractéristiques et le nouveau contenu au fur et à mesure de leur élaboration, afin que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit disponible dans les six langues officielles des Nations Unies;

b) Examiner les moyens d'utiliser l'outil Bioland pour faciliter les liens créés entre les sites Web nationaux et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et d'autres mécanismes qui permettent aux centres d'échange nationaux de récupérer des informations dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

c) Continuer à veiller à ce que les informations publiées dans le Centre d'échange soient à jour;

8. *Prie également* la Secrétaire exécutive de :

a) Élaborer du matériel de renforcement des capacités basé sur les priorités identifiées par les Parties et assurer une formation sur les nouvelles fonctionnalités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment comme contribution aux principales activités mises en exergue dans le Plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, adopté dans la décision CP-10/4;

b) Étudier les options et mettre en œuvre une approche coordonnée concernant l'infrastructure Web pour les forums en ligne dans tous les centres d'échange;

c) Continuer à collaborer avec les autres bases de données et organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

² Annexe à la décision CP-10/4.